

Les Propos de la Tour

Édition août 2021



Encore une fois cette année, je tiens à souligner le travail des employés municipaux qui ont fait preuve d'imagination et de collaboration pour vous permettre de participer à de superbes activités. Nous vous remercions, par le fait même, d'avoir participé en grand nombre assurant ainsi le succès des divers événements.

Qui dit fin de l'été, dit programmation Automne-Hiver. Préparez-vous en vue de la période d'inscription, qui se tiendra du 30 août au 3 septembre, en consultant notre nouvelle page dédiée sous l'onglet Loisirs, culture et vie communautaire de notre site internet.

De plus, je vous invite à prendre connaissance des informations au sujet des élections municipales qui se tiendront le 7 novembre prochain.

Bonne rentrée à tous les élèves, parents et membres du personnel. Je vous souhaite une très belle année scolaire !

Jean-Claude Léveillé
Maire

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Comme vous le savez sûrement, des élections générales se tiendront dans l'ensemble des municipalités du Québec le 7 novembre prochain. L'ensemble des postes au sein du conseil municipal de la Ville de Donnacona seront donc à pourvoir lors de ces élections.

Nous vous invitons à porter une attention particulière aux avis publics, au site Internet de la Ville ainsi qu'aux différentes publications qui seront faites dans les prochaines semaines et qui préciseront les informations pertinentes pour chacune des étapes du processus.

Période de mise en candidature

La période électorale débutera officiellement le 17 septembre 2021 soit la première journée pour déposer une déclaration de candidature. Cette période s'étend du 17 septembre au 1er octobre 2021. Les informations et les documents pertinents pour le dépôt d'une déclaration de candidature peuvent être obtenus auprès du président d'élection.

Si plus d'un candidat pose sa candidature pour l'un ou plusieurs postes, un scrutin sera tenu le 7 novembre 2021. Les détails entourant les heures et les lieux de votation seront précisés dans les prochaines semaines.

Inscription à la liste électorale

Nous vous rappelons que pour voter, vous devez absolument être inscrit sur la liste électorale. Un avis d'inscription vous sera transmis d'ici le début du mois d'octobre. Pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription, vous devrez vous présenter à la commission de révision. Les détails entourant les heures et les jours où se tiendront les travaux de la commission de révision seront précisés ultérieurement et indiqués dans l'avis qui vous sera transmis.

Vote par correspondance

Dans le cadre des mesures mises en place à cause de la pandémie, certaines personnes seront admissibles à voter par correspondance pour les élections de novembre prochain. Il sera donc possible de voter par correspondance si une personne est dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes dans un centre d'hébergement ou dans un établissement de santé, soit:
 - Vous êtes domicilié dans une résidence privée pour aînés

(RPA) inscrite au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

- Vous êtes domicilié dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), dans un centre hospitalier ou de réadaptation.
- Votre domicile est dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
 - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) porteur(se) de la maladie;
 - Présentez des symptômes de la COVID-19;
 - Avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour pouvoir voter par correspondance, vous devez faire une demande au plus tard le mercredi 27 octobre 2021. Cette demande peut être présentée verbalement ou par écrit. Cette demande peut être adressée dès maintenant.

Nous vous invitons à prendre contact avec nous afin d'obtenir plus de détails sur les modalités du vote par correspondance. Plus de détails suivront sur les modalités du vote.

Personnel électoral

Nous sommes toujours à constituer notre banque de personnel électoral. Si vous êtes disponibles et que vous avez envie de contribuer à la démocratie municipale, nous vous invitons à remplir et à nous transmettre le formulaire disponible à l'hôtel de ville ou sur notre site Internet. Pour ceux qui ont déjà transmis leur formulaire, soyez sans crainte, nous vous contacterons au cours du mois de septembre.

Pour toute question entourant le processus électoral, nous vous invitons à contacter le bureau du président d'élection au (418) 285-0110 ou par courriel au elections@villededonnacona.com.

Horaires

Hôtel de ville

Horaire régulier dès le 7 septembre : Tous les jours de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Bibliothèque

Horaire régulier dès le 7 septembre
Mardi au vendredi 17 h à 19 h 30
Samedi et dimanche 10 h à 16 h

Fermeture des bureaux administratifs

Septembre : Lundi 6
Octobre : Lundi 11



Taxation

4^e paiement : Lundi 13 septembre



Séances du conseil

Septembre : Lundi 13, lundi 27
Octobre : Lundi 4
Novembre : Lundi 15 et lundi 22



Séances de la cour

Septembre : Mercredi 15 et mercredi 29
Octobre : Mercredi 20
Novembre : Mercredi 10

Bienvenue à Donnacona!

Bertrand paysagiste

Le 18 juin dernier, nous avons visité Paul Bertrand et Jennifer Côté de Bertrand Paysagiste. Cette entreprise spécialisée dans les travaux de sols de tous types est maintenant située au 156, rue Piché à Donnacona.

Aménagement paysager, excavation, transport en vrac, et plus. Pour plus de détails et pour voir des photos de leurs réalisations : www.bertrandpaysagiste.com



Benoit Filion, Paul Bertrand, Jennifer Côté, Jean-Claude Léveillé

Printo Solution

L'une des plus importantes usines d'impression numérique sur canette au monde sera bientôt installée chez nous.

Le 5 juillet dernier, nous avons visité Christian Giguère et Charles Gosselin, associés chez Printo Solutions, devant la bâtisse de 34 000 pieds carrés en construction.

Située dans le parc industriel, sur la rue Piché, Printo prévoit débiter la production en octobre et aura d'ailleurs plusieurs postes à combler au cours des semaines et mois à venir.



Sylvain Germain, Benoit Filion, Christian Giguère, Jean-Claude Léveillé, Charles Gosselin

Urbanisme et développement économique

Usage complémentaire à l'habitation

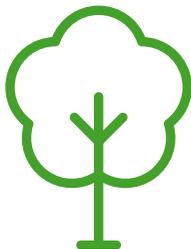
Vous souhaitez ouvrir un salon de coiffure, une garderie ou encore un bureau professionnel dans votre sous-sol ? Sachez qu'un seul usage complémentaire à l'habitation est autorisé par résidence et que différentes normes s'appliquent autant au niveau des superficies que des types d'activités.

Pour ouvrir votre bureau, salon ou atelier à la maison, un certificat d'autorisation doit être émis par la Ville, et ce, après avoir présenté votre projet. Il vous sera également possible d'installer une enseigne discrète pour afficher votre commerce après avoir reçu un certificat d'autorisation. Vos activités ne doivent en aucun cas causer des nuisances (bruits, achalandage, etc.). Différentes normes sont applicables et doivent être respectées.

Pour plus de détails, consultez notre fiche résumant la réglementation au <https://villededonnacona.com/file-446>

Planter ou abattre un arbre

Planter des arbres ne requiert aucun certificat d'autorisation. Cependant, il existe une réglementation à respecter afin que vous puissiez le faire conformément et de façon sécuritaire, pour vous, votre bâtiment et l'environnement.



Contrairement à la plantation, l'abattage d'arbres nécessite un certificat d'autorisation si l'arbre visé se trouve en cour avant de votre propriété. L'abattage d'arbres sur le territoire de la Ville est restreint pour préserver un couvert forestier mature, un milieu de vie agréable et naturel, avec tous les avantages que confère la végétation en milieu bâti. Parfois, selon la situation, l'arbre devra même être remplacé.

Pour plus de détails, consultez notre fiche résumant la réglementation applicable au <https://villededonnacona.com/file-440>.

Je sécurise ma piscine, c'est ma responsabilité.



Des normes d'implantation existent aussi pour les piscines résidentielles et elles s'appliquent à tous les types, qu'elle soit creusée, semi-creusée, hors terre ou gonflable.

Nul besoin de rappeler à quel point il est important de s'assurer que toute nouvelle installation érigée, soit une piscine, un plongeur, une enceinte, une plateforme ou une terrasse donnant accès à la piscine, respecte ces normes.

Avant tout, votre piscine doit être clôturée, avec un accès contrôlé, et être positionnée selon certaines distances minimales de la maison et des voisins.

En tout temps, un permis est obligatoire pour l'implantation, la rénovation ou le remplacement d'une piscine, ainsi que pour clôturer cette dernière.

Pour plus de détails, consultez notre fiche résumant la réglementation au <https://villededonnacona.com/file-6125>

Pour connaître les nouvelles normes mises en place par le gouvernement, consultez le <https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/>.

N'hésitez pas à venir rencontrer notre équipe au besoin ou à nous contacter pour toute question !

Nous sommes là pour vous guider et pour assurer la réussite et la conformité de vos projets : 418 285-0110, poste 237 ou urbanismedev@villededonnacona.com.

Nous vous invitons à consulter notre page dédiée au villededonnacona.com, onglet Services aux citoyens, page [Demande de permis et formulaires administratifs](#). Vous y trouverez les liens vers :

- Nos fiches résumant la réglementation;
- Nos formulaires administratifs, de demande de permis et de certificats;
- Les tarifs associés aux permis et aux certificats.

Ensemble, préparons-nous pour l'hiver et facilitons les opérations de déneigement

STATIONNEMENT DE NUIT

Le stationnement sur rue est interdit, de 23 h à 7 h, du 15 nov. au 1^{er} avril, sur tout le territoire, à l'exception de la zone centre-ville (réf. [RMU-2021](#))



FEUX CLIGNOTANTS

Pour la zone centre-ville, lorsque ceux-ci clignotent, le stationnement est interdit afin de laisser place à une opération de déneigement. L'activation se produit avant 16 h.



CORRIDOR DE CIRCULATION

Afin d'assurer une circulation fluide sur l'ensemble du territoire, assurez-vous de laisser un corridor de sécurité lorsque vous vous stationnez.



ABRIS D'HIVER TEMPORAIRES

Votre abri doit être érigé, du 15 octobre au 30 avril, dans la voie d'accès de votre stationnement ou de votre résidence à une distance minimale du trottoir et des bornes-fontaines et à 2 m de la chaussée.



BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Lors des jours de collectes, assurez-vous de placer vos bacs sur votre terrain et non sur la voie publique, ni sur le trottoir.

Ce simple geste facilite le travail de nos employés et assure des opérations de déneigement plus efficaces !



L'IMPORTANCE DE BALISER VOTRE TERRAIN

Il appartient au propriétaire de prendre les précautions nécessaires afin de baliser les limites de son terrain et de protéger arbres, arbustes, haies et équipements (clôtures, lampadaires, etc.).



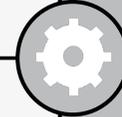
GESTION DE LA NEIGE SUR VOTRE TERRAIN

Il est défendu de pousser, jeter, déposer, souffler, faire souffler ou d'amonceler de la neige ou de la glace, dans les rues, allées, places publiques et trottoirs sauf pour la municipalité, ses employés et ses entrepreneurs.



RAMASSAGE ET SOUFLAGE DE LA NEIGE

L'élargissement des rues se fait lorsque celles-ci deviennent trop étroites pour procéder à un déneigement efficace. La neige est alors ramassée ou soufflée sur les terrains adjacents. Ces travaux s'effectuent habituellement à partir de 4 h le matin.



DÉBLAIEMENT DES RUES ET TROTTOIRS

Ces travaux seront effectués lorsqu'au moins 5 cm d'accumulation sont atteints ou si une situation de vent cause de la poudrière.



RUES FERMÉES

Des sections de rues seront fermées dès la première précipitation importante de neige.
- route Beaudry
- portion nord de la rue Sauvageau
- côte Victorin



VÉHICULE REMORQUÉ ? UN DANGER ?

Avisez-nous au 418 285-2731

INSCRIVEZ-VOUS À ALERTES MUNICIPALES

donnacona.alertesmunicipales.com



Stationnement de l'église Sainte-Agnès: Entente entre la Ville et la Fabrique

La Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis et la Ville de Donnacona ont convenu, en mai dernier, d'une entente concernant l'utilisation et la gestion du stationnement de l'église Sainte-Agnès.

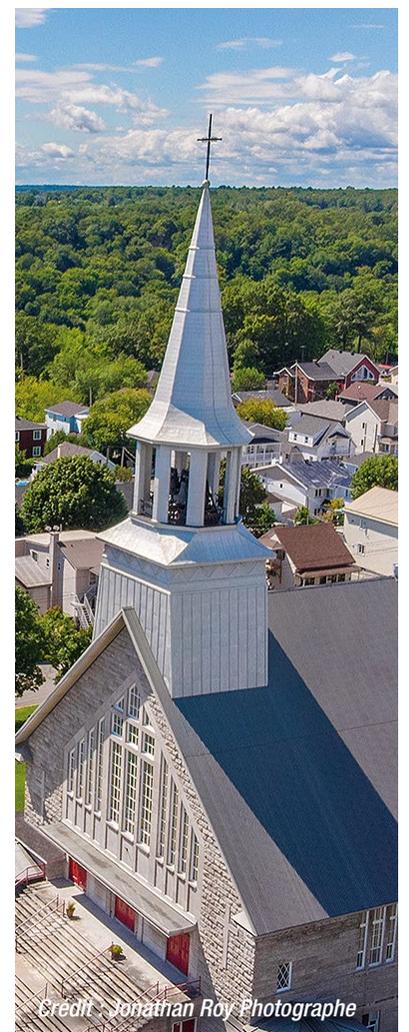
La Fabrique autorise donc, depuis le 1^{er} juin dernier, que la Ville de Donnacona et ses citoyens utilisent le stationnement de l'église Sainte-Agnès aux fins de stationnement municipal.

De son côté, la Ville s'engage à procéder à l'entretien général du stationnement latéral en y effectuant le déneigement et l'application d'abrasif lorsque requis.

Elle exécutera aussi, lorsque nécessaire, les travaux mineurs de voirie tels que la réparation des ornières et l'entretien des puisards.

Cette entente est d'une durée d'une année et couvre la période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022. Elle se renouvelle d'année en année à moins que l'une des parties signifie qu'elle désire mettre fin à l'entente 30 jours avant la date d'échéance de celle-ci.

Ce stationnement sera grandement utile pour les résidents du secteur centre-ville, plus particulièrement lors des opérations de déneigement pendant lesquelles le stationnement sur rue est interdit.



Crédit : Jonathan Roy Photographe

Guide des activités

Inscriptions

30 août, dès 9 h au 3 septembre

*jusqu'au 6 septembre pour les activités aquatiques

Consultez le guide en cliquant ici ou en vous rendant dans la section Loisirs, culture et vie communautaire de notre site internet.

Septembre

8

Lancement de la programmation culturelle



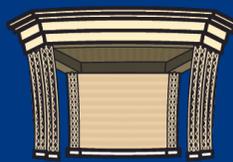
9 au 12



EXPODONNACONA

18

Fête de fin d'année au parc des Anglais



24, 25 et 26



Les journées de la culture

Octobre

Collectes des encombrants

Secteur 1 : 6

Secteur 2 : 4



Collectes des feuilles

Secteur 1 : 7 et 21

Secteur 2 : 6 et 20



16 au 23



17

Inscriptions : www.coursedumaire.ca



Novembre

Collectes des feuilles

Secteur 1 : 4

Secteur 2 : 3



8

Accueil des nouveaux arrivants



ALERTES MUNICIPALES

donnacona.alertesmunicipales.com

Êtes-vous inscrit?

Soyez informé immédiatement quand ça compte !

Inscrivez-vous à notre système personnalisé d'alertes.

Cerf-Volant



Activités à venir :

Atelier Grand-Dire, Les doux câlins, Conférence Triple P

Inscription et carte de membre familiale au coût de 5 \$/an requises.

Informations et inscriptions : 418 873-4557 ou info@cerfvolantdeportneuf.org

Le Halo

Aide à domicile LE HALO, une entreprise d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD) reconnue qui œuvre dans le comté de Portneuf depuis plus de trente ans, est en recrutement continu pour assurer la prise en charge d'une clientèle en constante augmentation.

Préposée/préposé d'aide à domicile - aide domestique

Description : fournir toute aide domestique auprès d'une clientèle maintenue à domicile. Un/une préposé/préposée d'aide domestique à domicile, fait de la préparation de repas, de l'entretien ménager, de l'aide aux commissions et tous autres services selon les besoins de la clientèle.

Bénévoles

Vous avez du temps. Une heure, deux heures, une journée ou plus. Vous voulez vous investir dans la communauté.

Devenez bénévole auprès du Halo. Inscrivez-vous via le site web : Formulaire – Bénévoles – Le Halo

Pour plus de détails : 418 285-2935 ou pdenis@lehalo.ca

